



Délibération n°2024.03.20_
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

Point n°02 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT

Réuni le 20 mars 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Le Compte de Gestion de l'exercice 2023, en concordance avec le compte administratif 2023, est approuvé aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 18 471 969.67 €
- Dépenses : 18 685 858.44 €

Section d'investissement :

- Recettes : 1 138 154.76 €
- Dépenses : 882 807.68 €

Article 2 :

Copie de cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France ;
- A Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 20 mars 2024
Acte certifié exécutoire

Eric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

